

---

Renvoi au comité de salut public de la motion de Louis demandant que le comité de moyens s'occupe de tirer un parti utile des voitures de luxe existantes dans les ci-devant Petites-Écuries, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793)

Jean-Antoine Louis

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Louis Jean-Antoine. Renvoi au comité de salut public de la motion de Louis demandant que le comité de moyens s'occupe de tirer un parti utile des voitures de luxe existantes dans les ci-devant Petites-Écuries, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 139-140;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41376\\_t1\\_0139\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41376_t1_0139_0000_17);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

votre collègue, qu'elle s'est formée; avant qu'elle eut une existence politique, le républicanisme était dans nos cœurs; aujourd'hui l'explosion s'en fait, et le bruit doit en retentir jusqu'au sommet de la Montagne. C'est à vous, fondateurs de la République, immortels Montagnards, que nous offrons le tribut de notre admiration, vous avez d'une main hardie, à la religion, arraché le bandeau; la philosophie, par vos soins, a pris la place du fanatisme; la punition des crimes du tyran et de son épouse a suivi de près l'abolition de la royauté. Au règne du despotisme succède celui de l'égalité et de la liberté, en un mot, nous nous régénérons en élevant une tête altière. Le nom de Brutus-le-Magnanime est devenu celui du pays que nous habitons, consacrez ce nom par un décret, nous aurons le courage de ce grand homme; déjà nous en avons le désintéressement, l'or n'a plus de prix pour nous, le papier nous suffit, la vertu nous soutient, nous fabriquons du fer pour nous défendre. Recevez 30,000 livres qui ne sont que le prélude d'un envoi plus considérable.

« Pour vous, représentants, restez jusqu'à la paix au poste qui vous est confié; continuez de le défendre avec courage. Si des lâches l'ont abandonné, le tribunal extraordinaire va les en punir; le gouvernail ne peut être confié à des mains plus habiles que les vôtres, nous serons au moins les mousses du vaisseau de l'État, si nous n'en sommes pas les matelots; quand on a bien commencé on a plus de moitié fait, vous touchez à la fin de votre ouvrage, la victoire vous couronnera, notre reconnaissance vous accompagnera et vous recueillerez celle de la postérité.

« Fait à Brutus-le-Magnanime, le septidi brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« ROBERT, président; J. MARCHAND, secrétaire;  
FONTENAY, secrétaire. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation des citoyens de Nevers est admise à la barre. Ils portent de grandes croix d'or, des crosses, des mitres, des saints, et 17 malles remplies de vaiselles et autres effets d'argent. Parmi ces richesses on remarque une cuvette remplie de pièces de monnaies appelées ci-devant *doubles louis*, plusieurs sacs remplis d'écus de 6 livres.

Un membre aperçoit une couronne ducal; il demande qu'elle soit foulée aux pieds. Cette motion est accueillie par acclamation. Un huisier la prend et la brise sous ses pieds, aux cris de plusieurs fois répétés de : *Vive la République!*

Un secrétaire lit la lettre suivante :

(Suit le texte de la lettre de Fouché, que nous reproduisons ci-dessus, page 138 d'après un document des Archives nationales.)

Le même secrétaire lit une adresse de la Société populaire de Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le-Moutier.

(1) *Moniteur universel* [n° 43 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 173, col. 3]. Voy. d'autre part ci-après, annexe n° 2, p. 148, le compte rendu, d'après divers journaux, de l'admission à la barre des citoyens de Nevers.

(Suit un extrait de la pétition de la Société populaire de Saint-Pierre-le-Moutier, que nous reproduisons ci-dessus, page 138 d'après un document des Archives nationales.)

Cette demande convertie en motion est décrétée.

Les sans-culottes de la Nièvre, qui avaient apporté les caisses remplies d'argent, demandent la parole.

*L'orateur.* Représentants du peuple français, etc... (Suit le texte du discours que nous reproduisons ci-dessus, page 138, d'après un document des Archives nationales.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et la partie de leur pétition, relative aux subsistances, est renvoyée au comité chargé de cet objet.

**Louis.** Il est important de recueillir les effets précieux qui viennent de vous être apportés par les citoyens du département de la Nièvre. Je demande que la Commission des monnaies en dresse l'état, et qu'ils soient envoyés à la trésorerie nationale.

Ces propositions sont adoptées.

« Sur la proposition d'un membre [LOUIS (1)], tendant à détruire ou faire vendre sur-le-champ les voitures de luxe qui ont servi aux ridicules cérémonies du régime féodal.

« La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la Commission des dix est chargée de pourvoir à la vente ou disposition de ces objets (2). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

**Louis** propose à la Convention de se faire rendre compte par un comité des moyens de tirer

(1) D'après le *Journal des Débats et des Décrets*, le *Moniteur universel* et le *Mercur universel*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 260.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 409, p. 154). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 43 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 174, col. 1] et le *Mercur universel* [12<sup>e</sup> jour de brumaire (samedi 2 novembre 1793), p. 24, col. 2] rendent compte de la motion de Louis dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

**LOUIS.** Il y a encore un grand nombre de voitures de luxe dans ce qu'on appelait ci-devant Petites Écuries. Je demande que la Convention fasse examiner, par un comité, le parti utile qu'on en pourra tirer.

Le comité de Salut public est chargé de cet objet.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

**LOUIS** demande qu'il soit fait incessamment un rapport sur les voitures de luxe qui sont dans les environs des Écuries, et provenant de la liste civile, afin que la République puisse en tirer le meilleur parti.

**SERGEANT** observe que les commissaires aux ventes, dans les maisons ci-devant royales, sont autorisés à vendre les voitures. Déjà ils ont vendu les corbillards, et la voiture du sacre le sera bientôt.

un parti utile d'un grand nombre de voitures de luxe qui existent encore dans ce que l'on appelait ci-devant les *Petites-Ecuries*, et qui, par leur composition, ne peuvent servir pour le transport des personnes.

Le comité de Salut public en rendra compte.

**La Société républicaine de Montréal, district de Condom, département du Gers, et la commune de Forcalquier, en applaudissant à toutes les mesures révolutionnaires que la Convention a prises, l'invitent à rester à son poste.**

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse de la Société républicaine de Montréal (2).*

*A la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Après avoir renversé le trône et fait tomber la tête du tyran, la nation devait attendre de votre énergie que vous épureriez la Convention des conspirateurs et des traîtres qui s'étaient introduits dans son sein. Nous avons applaudi aux journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin; nous bénissons celles des 3 et 4 de ce mois; c'est ainsi qu'on vous trouve inébranlablement attachés aux principes. Guerre aux despotes; ni paix ni trêve avec leurs complices, mais pour donner un triomphe complet à la cause du peuple, vous avez encore un important devoir à remplir, celui de rester à votre poste jusqu'à la consolidation de la République et l'anéantissement de ses ennemis. Nous vous sommons donc, au nom de la patrie, de prolonger votre session autant que ses dangers dureroient.

« *La Société montagnarde républicaine de Montréal, du district de Condom, département du Gers.* »

(*Suivent 36 signatures.*)

« *Par la Société républicaine montagnarde de Montréal, district de Condom, département du Gers.*

« A. NAUTON, secrétaire.

« A Montréal, le 29<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République, une et indivisible. »

**L'administrateur provisoire des domaines nationaux adresse à la Convention nationale l'état des ventes d'immeubles d'émigrés qui ont eu lieu dans les différents districts de la République, d'après les états sommaires qu'il a reçus depuis le 25 du 1<sup>er</sup> mois, jusqu'au 10 du 2<sup>e</sup> mois.**

Ces biens avaient été estimés 3,361,085 liv. 10 s., ils ont été adjugés à la somme de 7 millions 673,418 livres, ce qui fait une augmentation sur les estimations de 4,312,332 liv. 10 s.

Insertion de ces états au « Bulletin » (3).

*Suit la lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux (1).*

*L'administrateur provisoire des domaines nationaux, au Président de la Convention nationale.*

« Paris, le 11<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Si les adjudications de biens d'émigrés qui ont déjà été mises sous les yeux de la Convention nationale lui ont offert les résultats les plus satisfaisants, elle verra, sans doute, avec une nouvelle satisfaction, l'état ci-joint des ventes, dont la note sommaire m'est parvenue depuis le 25<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois jusqu'au 10 du 2<sup>e</sup> mois.

« Cet état présente le résultat des adjudications prononcées dans vingt-trois districts; les biens qui en ont fait l'objet, estimés *un million huit cent soixante-huit mille soixante-quinze livres, neuf sols, quatre deniers*, ont produit à la vente *trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-sept livres*, ce qui donne, sur les estimations, un excédent de *deux millions cent vingt-quatre mille cinq cent soixante et une livres, dix sols, huit deniers*, en joignant ces résultats à ceux des deux précédents états remis sous les yeux de la Convention le 1<sup>er</sup> octobre (vieux style) et 29 du 1<sup>er</sup> mois, on voit que les ventes de biens d'émigrés, dont les états m'ont été envoyés, s'élèvent déjà à la somme de *sept millions, six cent soixante-treize mille quatre cent huit livres*, et présentent sur les estimations un excédent de *quatre millions trois cent douze mille trois cent vingt-deux livres, dix sols*.

« Je crois devoir renouveler ici l'observation insérée dans ma dernière lettre et qui portait sur les ventes faites dans le district de Vienne, département de l'Isère, ces ventes qui s'élevaient à cette époque à un million cinq cent un mille sept cent soixante livres, présentaient sur les estimations un excédent de neuf cent vingt-un mille neuf cent quatorze livres, treize sols, quatre deniers; celles comprises dans l'état ci-joint montent à un million cent vingt-trois mille dix livres, et donnent sur les estimations un excédent de six cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-dix livres, dix sols. D'où il résulte que ce district a déjà prononcé des adjudications pour une somme de deux millions six cent vingt-quatre mille sept cent soixante-dix livres, qui s'élèvent au-dessus de l'estimation à celle de un million cinq cent quatre-vingt-dix mille cent cinq livres, trois sols, quatre deniers.

« Je dois ajouter que ces dernières ventes présentent cent quatre-vingt-cinq lots d'adjudication, et que les précédentes ont été divisées de la même manière, ce qui prouve que, sur tous les points, ce district remplit avec autant d'exactitude que d'activité le but et le vœu de la loi. Je dois aussi faire la même remarque sur le district de Grenoble, même département, dont les ventes ont produit jusqu'ici la somme de un million deux cent trente-six mille six cent soixante-dix-sept livres, laquelle excède de huit cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-dix livres celle de l'estimation. Plusieurs autres districts donneraient lieu aux mêmes observa-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 260.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 260.

(1) *Archives nationales*, carton C 277, dossier 734.